

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1578

présenté par

M. Bazin

à l'amendement n° 1437 (Rect) de M. Touraine

ARTICLE 2

Après la première phrase du troisième alinéa, insérer la phrase suivante :

« Un couple receveur ne peut pas être donneur. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si l'homme est le receveur, il est déjà arrivé que l'on demande à la femme de faire un don d'ovocytes. Aussi, cette précision a tout son sens pour éviter les pressions. La gratuité du don doit être respectée et la demande de contreparties interdite.